

ques	41
les Impériales	40
re, r.	218
rginie, d.	182
apour, d.	144
apour, m.	414
ré, r.	256
erches, r.	256
és, r.	253
éfel, r.	331
rttemberg, r.	332
do, r.	333
ck (en Angle-	333
erre), r.	333
ck (Nouvel-	333
le), d.	181
res, r.	333
nguebar, d.	177
mbie (Nouvel-	306
elle), d.	306
diacqu (signes	2
du)	2

TION.

Monseigneur le
né qui a pour titre,
& je crois que
réimpression. A
68. MARIN.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos ames & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT: Notre amé CLAUDE-JEAN-BAPTISTE BAUCHE, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire réimprimer & donner au Public un Livre qui a pour titre: LE GÉOGRAPHIE MANUEL, contenant la description de tous les Pays du Monde, &c. par l'Abbé Expilly. S'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de renouvellement de Privilège pour ce nécessaires: A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Presentes de faire réimprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Presentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par